



MISSION DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES MONTS MANDARA

MANDARA MOUNTAINS DEVELOPMENT AUTHORITY

B.P. : 246 - ☎ : 222-293-047 - MAROUA - E-mail : midimaen@yahoo.fr Site Web : <http://www.midima.cm>

DECISION N°004/D/MIDIMA/MO/CIPM-AI/2026

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Passée après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 26 février 2026 en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction de cinq (05) mini adductions d'eau potable à énergie solaire dans les localités de **Tokombéré 1**, de **Tokombéré 2**, de **Mada**, de **Makilinguai** et de **Kolofata**, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord

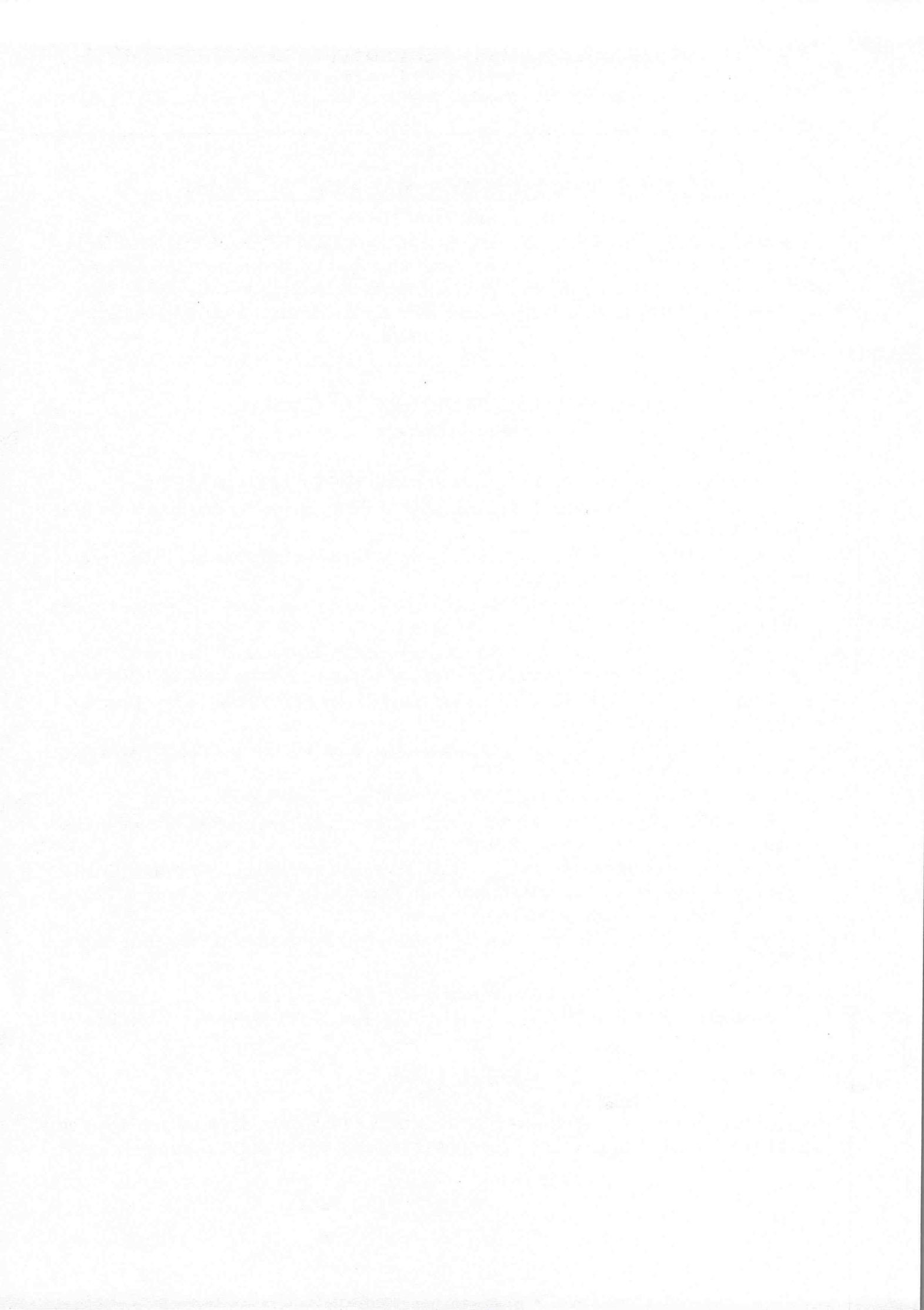
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MIDIMA

Maître d'Ouvrage

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun N°2018/012 du 11 juillet 2018 ;
- Vu la Loi 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Vu le Décret n°82/556 du 05 novembre 1982 portant création de la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) ;
- Vu le Décret n°86/1288 du 1^{er} novembre 1986 modifiant certaines dispositions du Décret n°82/556 du 05 novembre 1982 créant la Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) ;
- Vu le Décret N°2019/142 du 18 mars 2019 portant réorganisation de la Mission de Développement Intégré des Mandara (MIDIMA) ;
- Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulations des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun ;
- Vu le Décret N°2023/033 du 18 janvier 2023 portant nomination de Monsieur BAKARI Robert aux fonctions de Directeur Général de la MIDIMA ;
- Vu La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Déc. 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 26 février 2026 en procédure d'urgence ;
- Vu le Budget de la MIDIMA au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 02 avril 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La société **TOUROU SARL ; BP GAROUA ; Tél : 677 71 81 86**, est Attributaire du marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres N°04/AONO/MIDIMA/CIPM-AI/2026 du 26 février 2026



en procédure d'urgence pour un montant de **cent neuf millions neuf cent soixante mille cent quatre-vingt-sept (109 960 187) Francs CFA TTC** et un délai de **cinq (05) mois** soit 150 jours calendaires.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Maroua, le **06 AVR 2026**

AMPLIATIONS :

- MINEPAT
- MINMAP ;
- PCA/MIDIMA ;
- ARMP ;
- CIPM/MIDIMA ;
- Intéressés ;

LE DIRECTEUR GENERAL

Maitre d'Ouvrage



Bakari Robert
Administrateur Civil Principal

0 8 4 4 8 4 0